

PROTOCOLE DE FOUILLE - POLYVALENTE DE ST-GEORGES

(Basé sur un jugement de la Cour Suprême du Canada concernant la fouille,
la perquisition et la saisie en milieu scolaire)

- *Les responsables d'école peuvent effectuer une fouille d'élèves s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé.*
- *La notion de motifs raisonnables pour une direction d'école est beaucoup moindre que la notion raisonnable pour un policier, par exemple : le renseignement reçu d'un seul élève, que l'autorité scolaire juge crédible, est suffisant. Des observations faites par des enseignants le sont aussi.*

	OUI	NON
Vérification de l'identité de l'élève : Identité de l'élève _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La direction a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'élève est rencontré et informé des raisons de la rencontre.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'élève a l'occasion de donner sa version des faits.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La personne responsable de la fouille explique à l'élève les pouvoirs conférés aux directions d'école des mesures qu'elles peuvent prendre afin d'assurer la sécurité et l'encadrement des élèves lorsqu'elles ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le déroulement de la fouille est expliqué à l'élève.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Deux personnes en autorité de même sexe sont présentes lors de la fouille. Noms : _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Il est demandé à l'élève de vider lui-même les contenus présents dans ses vêtements.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La fouille a nécessité des palpations sur l'élève (éviter l'envahissement).		<input type="radio"/>
Deux personnes en autorité sont présentes lors de la fouille du casier. Noms : _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Présence d'une preuve de violation d'une loi ou d'une règle de l'école. Détails : _____ _____ _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Si présence d'une preuve, une communication a eu lieu avec les autorités policières.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Une communication a été faite avec l'autorité parentale.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Téléphone <input type="radio"/> Courrier électronique <input type="radio"/> Message vocale <input type="radio"/> Lettre postale <input type="radio"/> Rencontre en personne <input type="radio"/>		
Signature de la direction : _____		
Signature du témoin : _____		
Signature élève : _____		

Date : _____